

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 7 : EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION « *PROJET 2024* » - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (*FIPD*) 2024.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville de Denain s'est engagée dans le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection dont la réalisation s'est effectuée en 3 phases successives allant de 2012 à 2019 et portant le dispositif de vidéoprotection à 282 caméras, comprenant 197 caméras en voie publique, 73 caméras à l'extérieur des bâtiments et 12 caméras internes aux bâtiments. Un centre de supervision urbain a par ailleurs été créé en 2016 pour garantir l'exploitation de ces images.

La Ville a décidé de compléter l'ensemble de son dispositif par un nouveau projet d'implantation, qui sera déployé sur l'année 2024, appelé « *projet 2024* ».

Le projet de vidéoprotection s'inscrit dans la politique de prévention des actes délictueux et du vandalisme (*protection des lieux de culte, des salles de spectacle (théâtre), des établissements scolaires; de la prévention du trafic de stupéfiant; de la protection des bâtiments publics; de la sécurité des personnes et de prévention des atteintes aux tiers*). Il a fait l'objet d'un réajustement d'implantation suite aux émeutes urbaines de juin 2023.

En conséquence, le déploiement pour l'année 2024 comportera 42 caméras supplémentaires.

Les nouvelles caméras ayant pour objectif :

- d'étendre les périmètres existants pour renforcer le maillage de vidéoprotection sur la Ville,
- combler les zones grises (*entrées de ville*), identifiées notamment suite aux émeutes de juin 2023,
- de renforcer la vidéoprotection aux points d'entrées et de sorties de ville.

.../...

Une subvention peut être sollicitée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le coût de cette extension est estimé à **600 868,89 € HT** et correspond au plan de financement prévisionnel ci-après. Le montant de la subvention demandé au titre de la FIPD est de **120 261,69 € HT**.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition/implantation des caméras de vidéo-surveillance	600 868,89 €	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	120 261,69 €
TVA	120 173,78 €	Participation Ville	482 501,15 €
		Montant FCTVA (16,404 % montant TTC)	118 279,83 €
TOTAL	721 042,67 €	TOTAL	721 042,67 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget et le plan de financement de l'opération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant de **120 261,69 € HT** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférant aux dossiers de demande de subvention et toutes pièces nécessaires à leur octroi.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A. TONINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....